

Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 28 novembre 2019 - PV N°9

PRESENTS: MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - LAMBERT

Jean-Pierre - NOVARO Marc

EXCUSES: Mme BLAY Marie-Line - MM. DUMAS Jacques - REIX Robert

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°15

Match N°22208118 Championnat U14F-U17F à 8 Niveau 1 du 23/11/2019 AS LIVRADAISE (1) 3 / TRELISSAC (2) 2 Le match ayant été à son terme, la commission homologue le résultat : AS LIVRADAISE (1) 3 buts (3 points) / TRELISSAC (2) 2 buts (0 point) et transmet la feuille de match à la commission de féminisation.

DOSSIER N°16

Match N°21902957 U15 Brassage A poule B du 23/11/2019 MONTPON MENESPLET (1) 5 / BOULAZAC (2) 6

Réserve d'avant match de l'équipe de MONTPON MENESPLET (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BOULAZAC (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, après vérification, la commission constate que tous les joueurs de BOULAZAC (2) étaient qualifiés pour cette rencontre.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match de Coupe Dordogne U15 BELLE ET DRONNE Ent (1) / BOULAZAC (1) du 16/11/2019, la commission constate que 2 joueurs de BOULAZAC (1) (BLANC Antoine et ARNAUD Yanis) ont participé à la rencontre de BOULAZAC (2) du 23/11/2019, le règlement n'en autorisant aucun.

La commission donne match perdu par pénalité à BOULAZAC (2) :

MONTPON MENESPLET (1) 5 buts (3 points) / BOULAZAC (2) 0 but (-1 point)

et transmet la feuille de match à la commission des jeunes.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de BOULAZAC.